

## Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre, à 20 heures 40, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 23

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 6

### **L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019
1. Election d'un conseiller communautaire supplémentaire
2. Approbation de l'avant-projet définitif (APD) du centre de loisirs du groupe scolaire Pierre Perret
3. Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public
4. Modification du règlement de fonctionnement des crèches communales
5. Adoption des conventions de financement avec le Département pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans
6. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans
7. Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions
8. Attribution d'une subvention du Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs
9. Attribution d'une subvention par le Département pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports
10. Approbation de la fiche financière relative à la salle de l'Elbe
11. Présentation du rapport d'activité du syndicat intercommunal C.P.R.H. (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés) pour l'année 2018
12. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

*Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, étant absent et excusé, Monsieur Luc CHEVALIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a présidé le Conseil Municipal.*

### **Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Luc CHEVALIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, décide de nommer Madame Micheline BARO, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

## 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019

**Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **23**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### 1. Election d'un conseiller communautaire supplémentaire

**Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

Par courrier en date du 5 juillet 2019, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a notifié l'arrêté portant retrait des communes d'Esblly , Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois pour adhérer à Val d'Europe Agglomération.

Cet arrêté entérine également l'accord local concernant la composition du conseil communautaire. Celui-ci sera composé de 48 membres au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Comme indiqué dans le courrier de Madame la Préfète, il convient « pour la détermination des modalités selon lesquelles sont pourvus les sièges et l'application l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de rapprocher le nombre de sièges de conseiller communautaire attribués à chaque commune du nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement des conseils municipaux (2014), et de ne pas prendre en compte les conseillers communautaires supplémentaires élus lors de la précédente recomposition intervenue suite à l'intégration des deux Villeneuve en 2018 ».

Les listes « fléchés » de 2014 sont désormais caduques. (Jurisprudence CE, 12 juillet 2017, Cne de Bretoncelles)

Pour la ville de Serris, il s'agit de supprimer les 3 sièges de conseillers communautaires élus en 2018 et d'en élire 1 nouveau.

Les textes indiquent que le conseiller supplémentaire sera élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. Pour un conseiller à élire, aucune condition relative au respect de la parité n'est à prendre en compte.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Concrètement, pour pourvoir le siège de conseiller communautaire, il est demandé à chaque liste municipale de présenter une liste de candidats.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un conseiller communautaire à la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur Luc CHEVALIER, en tant que Président de séance, demande aux listes « électorale » si elles souhaitent présenter un candidat.

Madame Fatiha GUERIN - Liste « Agir pour vous » se présente à l'élection.

Monsieur Luc CHEVALIER – Liste « Ensemble pour Serris » propose Monsieur Loïc MINIER.

Monsieur Rodolphe LE GUEN – Liste « En avant Serris » ne souhaite pas présenter de candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

## TABEAU DE CALCUL DE L'ELECTION DES CONSEILLERS A LA PROPORTIONNELLE A LA PLUS FORTE MOYENNE

<b>étape 1: élection à la proportionnelle</b>				
Quotient électoral = nombre de voix/nombre de siège		23,00		
<b>Listes</b>	<b>Agir pour Vous : Fatiha GUERIN</b>	<b>Ensemble pour Serris : Loïc MINIER</b>		
<b>Nombre de voix</b>	1	22		
<b>attribution de siège à la proportionnelle</b>	0,043478261	0,956521739		
<b>Nombre de sièges attribués</b>	0	1		

### RESULTAT DES VOTES :

Monsieur Loïc MINIER a été élu avec 22 voix.

## 2. Approbation de l'avant-projet définitif (APD) du centre de loisirs du groupe scolaire Pierre Perret

### Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) n°5 constitue la 2<sup>ème</sup> phase du Pôle d'Enfance situé dans la ZAC du Pré de Claye à Serris. Cet équipement, d'une capacité de 120 enfants, est prévu en continuité du Groupe Scolaire Pierre Perret en front de rue Magellan. Il était également prévu initialement de réaliser un logement gardien.

A l'issue d'une procédure de concours, le groupement, dont le mandataire est AMELLER et DUBOIS, a été désigné comme maître d'œuvre sur l'ensemble du Pôle Enfance en janvier 2014. A la reprise des études pour la seconde phase, l'esquisse a nécessité un remaniement pour prendre en compte les modifications programmatiques liées à l'évolution des besoins.

La validation de la phase esquisse a donc eu lieu en septembre 2018, puis la validation de l'Avant-Projet Sommaire en janvier 2019.

Val d'Europe Agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération, selon les modalités de la convention N° 34-2018.

Le dossier Avant-Projet Définitif (APD), rendu en avril 2019, a fait l'objet d'un ensemble d'observations, et au vu d'une importante augmentation du budget estimatif, le dossier du maître d'œuvre a été remis en question.

Après des recherches d'économies possibles et un comparatif des coûts ALSH et logement gardien, il s'avère que la construction du logement est très coûteuse dans ce contexte (poste transformateur, terrain contraint) et en conséquence déséquilibre le budget de l'opération. Le maître d'ouvrage a alors pris la décision de supprimer le logement gardien du programme.

### Validation de l'APD

Les modifications et les réponses apportées aux observations sont jugées satisfaisantes et conformes aux exigences de programme, d'usages, de qualité et de coût, fixées en objectifs.

Il est proposé de valider cet élément de mission, pour une surface de plancher arrêtée à 717,50 m<sup>2</sup>.

## fiche d'opération définitive

FICHE D'OPERATION DEFINITIVE				
Opération n° : 6025		ALSH N°5 de Serris (120 places - SdP = 717,50 m <sup>2</sup> )		Prévue au Conseil Municipal de Serris du 30/09/2019
Fonction : 917 / Nature : 4581				
ST/VE				
DENOMINATION	Taux	DEFINITIVE		Observations
		Montant HT	Montant TTC	
<b>A - TRAVAUX</b>				
A1 Montant Tx bât. ALSH+ logement 3P		1 757 500	2 109 000	Montant prévisionnel APD (indice BT01 aout 2017)
A2 Tolérance études (sur A1)	5%	87 875	105 450	Selon CCAP du marché 13.03
<b>Total A</b>		<b>1 845 375</b>	<b>2 214 450</b>	
<b>B - PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>				
B1 MOE (sur total A)	<b>14,13%</b>	248 335	298 002	TC2 du marché 13.03 - forfait définitif de rémunération
B2 OPC (sur total A)	<b>2,30%</b>	40 423	48 507	TC3 du marché 13.03 - forfait définitif de rémunération
B3 Bureau de contrôle (sur A)	0,39%	6 800	8 160	Bon de commande
B4 CSPS (sur A)	0,68%	11 932	14 318	Bon de commande
B5 Certification + missions associées		24 596	29 515	Selon estimation MOE
<b>Total B</b>		<b>332 085</b>	<b>398 502</b>	
<b>C - PRESTATIONS DE SERVICES/FOURNITURES</b>				
C1 Publicités		2 000	2 400	
C2 Géomètre		2 000	2 400	
C3 Sondages de sol		15 000	18 000	
C4 Branchements divers		5 000	6 000	
C5 Dommage Ouvrage	<b>2%</b>	<b>35 150</b>	<b>42 180</b>	
<b>Total C</b>		<b>59 150</b>	<b>70 980</b>	
<b>D - IMPREVUS</b>				
D1 Tolérance travaux (sur A)	4%	73 815	88 578	Selon CCAP du marché 13.03
D2 Imprévus (sur A)	2%	36 908	44 289	
<b>Total D</b>		<b>110 723</b>	<b>132 867</b>	
<b>E - ALEAS ECONOMIQUES</b>				
E1 prévisions pour dépenses A	3%	55 361	66 434	
E2 prévisions pour dépenses B	2,50%	8 302	9 963	
<b>Total E</b>		<b>63 663</b>	<b>76 396</b>	
<b>F - EQUIPEMENT MOBILIER DE BASE</b>				
F1 - Mobilier de base		61 957	74 348	
<b>Total F</b>		<b>61 957</b>	<b>74 348</b>	
<b>COUT OPERATION</b>		<b>2 472 953</b>	<b>2 967 544</b>	
		<b>ARRONDI A :</b>	<b>2 970 000,00</b>	

### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

### 3. Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

#### Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

Afin de pouvoir recouvrer les créances impayées et de disposer de tous les types de recours, le Comptable Public doit disposer d'une autorisation permanente des poursuites.

Cette autorisation pourra lui permettre notamment la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies, qui n'est pas possible actuellement, sans validation du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner une autorisation permanente des poursuites au Comptable Public.

### VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

#### 4. Modification du règlement de fonctionnement des crèches communales

**Rapporteur : Madame Virginie HOARAU**

Les crèches municipales accueillent en collectif, des enfants Serrisais âgés de 10 semaines à 4 ans. Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées avec le responsable de la crèche au terme d'un contrat signé par les deux parents.

Ces établissements d'accueil Petite Enfance sont financés par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne
- Le Département
- Les participations familiales
- La Commune

Ainsi, lors de la Commission d'Action Sociale du 16 avril 2019, les administrateurs de la Cnaf ont adopté via la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, une évolution de la prestation de service unique comme suit :

- L'augmentation annuelle et progressive du taux de participations familiales entre 2019 et 2022 pour tous les contrats,
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.

L'ensemble de ces évolutions est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Afin de faciliter les mises à jour successives du barème, il est préconisé de faire référence dans le règlement de fonctionnement à ladite circulaire qui détaille les évolutions du barème national des participations familiales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches municipales.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 23**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants**

#### 5. Adoption des conventions de financement avec le Département pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans

**Rapporteur : Madame Virginie HOARAU**

Les présentes conventions ont pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département pour 2019 à la commune pour la gestion des crèches, Les 1001 bulles, Le Carrousel des bébés et Terre d'éveil ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds.

La commune a répondu à ses obligations en transmettant les justificatifs liés :

- à l'organisation et à l'activité de l'établissement,
- au calcul de l'aide financière.

De fait, un financement au tarif de 0,54 € par heure réalisée est alloué à ces établissements. Il est doublé dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Ce financement annuel comprend une régularisation de l'activité réalisée l'année antérieure, après déduction de l'acompte versé l'année N-1 et un acompte égal à 70 % des heures réalisées pour l'accueil des enfants au cours de l'année antérieure.

Par conséquent, au titre des conventions reçues, les subventions de fonctionnement seront allouées comme suit :

Etablissements d'accueil	Montant de la subvention pour 2019
Les 1001 Bulles	31 470.39 €
Le Carrousel des Bébés	17 728.20 €
Terre d'Eveil	19 852.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions de financement pour la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants âgés de moins de six ans.

Annexe

DETAIL SUBVENTION 2019  
(heures réalisées 2018)

NOM STRUCTURE	Acompte 2019	Régularisation 2018	Acompte 2019 (enfants PH)	Régularisation 2018 (enfants PH)	MONTANT
Multi-accueil "Mille et une bulles"	22 162,14 €	10 102,10 €	416,18 €	-1 210,03 €	31 470,39 €
Multi-accueil " Le carrousel des bébés"	14 484,96 €	5 291,95 €	91,85 €	-2 140,56 €	17 728,20 €
Multi-accueil "Terre d'éveil"	12 446,03 €	8 108,53 €	487,24 €	-1 189,03 €	19 852,77 €
<b>SUBVENTION TOTALE Commune de Serris</b>					<b>69 051,36 €</b>

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

**6. Avenant aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans**

**Rapporteur : Madame Virginie HOARAU**

Les établissements d'accueil Petite Enfance de la commune « Les 1001 Bulles », « Le Carrousel des Bébés » et « Terre d'Eveil » sont financés par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne
- Le Département
- Les participations familiales
- La Commune

En l'occurrence, les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans renouvelées en décembre 2018 pour une durée de 3 ans avec la CAF pour chacune des structures Petite Enfance de la commune, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de **la Prestation de Service Unique (PSU)** pour les établissements d'accueil du jeune enfant âgé de 0/6 ans.

**Les avenants** à ces conventions transmis par la CAF correspondent à une volonté de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) de positionner l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les établissements d'accueil de jeunes enfants comme une priorité de la branche famille. Ils définissent et déterminent les conditions d'éligibilité et d'octroi de **deux nouvelles aides au fonctionnement**

**complémentaires** de la PSU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, adoptées au conseil d'administration de la CNAF lors de la séance du 2 octobre 2018 :

- Le bonus « inclusion handicap »
- Le bonus mixité sociale ».

Ils intègrent aussi les éléments sur la généralisation de la participation du gestionnaire à l'enquête « Filoué » Fichier Localisé des Usagers des EAJE, (établissement d'accueil de jeunes enfants).

### **Explicatif**

Le **bonus « inclusion handicap »** a pour objectif de compenser le surcoût occasionné par l'accueil d'enfants en situation de handicap. Son **montant est plafonné par place et par an** selon le taux d'enfants en situation de handicap dans la structure.

Le **bonus « mixité sociale »** quant à lui doit compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles particulièrement précaires. Il dépend du montant horaire moyen des participations familiales perçues par la structure. Il est **plafonné et versé par place et par an**.

Ainsi, l'**enquête « Filoué »** a finalité purement statistique, permet à la CAF de façon « anonymisée » l'évaluation de sa politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement sa politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans.

### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **23**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

## **7. Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions**

### **Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

Afin d'améliorer la communication et le partage des informations entre les forces de police de l'état et la police municipale, une interopérabilité des réseaux de communication est proposée.

Il s'agit d'avoir à disposition du service de la police municipale une radio dite ACROPOL de la police nationale permettant :

- Un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la DDSP et les effectifs de la police municipale,
- De transmettre immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique,
- De renforcer la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

### **LES OBJECTIFS**

Il s'agit de mettre à disposition de la police municipale des ressources de radiocommunication suivantes :

- Ecoute de la conférence « 30 » assurant un lien entre les équipes de voie publique de la police municipale et le CIC. Les appels généraux seront systématiquement transmis sur cette conférence,
- Accès à la conférence temporaire « 102 », activée à l'occasion d'évènements exceptionnels,
- Usage de la conférence prioritaire de détresse permettant aux équipes en danger d'alerter le CIC qui apportera une réponse opérationnelle adaptée.

### **LE COÛT**

Il est question de mettre à disposition un réseau et un relai indépendant portable de canaux de la police nationale par l'acquisition d'un appareil portatif, fixe ou mobile, à la norme TETRAPOL de marque AIRBUS et distribué par des prestataires agréées, à la charge de la ville, pour un total estimé à **1 199,00 € HT soit 1 438,80€ TTC.**

## **LA SUBVENTION POSSIBLE**

Dans le cadre de cette opération, la Ville est susceptible d'obtenir le concours financier de l'Etat, notamment par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), à hauteur de 30% par poste avec un plafond de 420 euros l'unité.

## **PLANNING**

Septembre 2019 : signature de la convention

Octobre 2019 : livraison du poste portatif

Dernier trimestre 2019 formation dispensée par l'Etat à la police municipale

D'une part,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'interopérabilité entre la police municipale et les force de l'Etat
- à acquérir un poste portatif pour un coût estimé à 1 199,00 € HT soit 1 438,80€ TTC

D'autre part :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de- France, ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter son concours financier.

## **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : 23

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **8. Attribution d'une subvention du Département pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs**

#### **Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ**

La commune de Serris a accueilli, tout au long de l'année scolaire 2018/2019, dans ses équipements sportifs municipaux, les collégiens du collège Madeleine Renaud et du collège provisoire de Montévrain, Lucie Aubrac.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer des aides financières pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) au collège.

Une aide d'un montant global de 20 658 € a été accordée pour l'année scolaire 2018/2019 calculée en fonction du nombre d'élèves selon le détail suivant :

- Collège Madeleine Renaud : 460 élèves \* 33 euros : 15 180 €
- Collège Lucie Aubrac : 166 élèves \* 33 euros : 5 478 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les subventions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

## **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : 23

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

### **9. Attribution d'une subvention par le Département pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports**

#### **Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ**

Le Département est l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.



Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports (EMS) de Seine-et-Marne pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département et de la Ville de Serris.

Pour la saison 2018-2019, le montant de la subvention allouée par le Département à la ville de Serris est de 3 810,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la subvention susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**10. Approbation de la fiche financière relative à la salle de l'Elbe**

**Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a adopté l'avenant à la convention financière relative à la réalisation d'un local associatif, cours de l'Elbe.

Conformément à l'article 3 de cette convention, la Commune s'engageait à fournir à l'EPAFRANCE une fiche financière approuvée par le Conseil Municipal de la Commune justifiant le coût global de l'opération de 576 560,39 € (acquisition + travaux).

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la fiche financière ci-jointe.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **23**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

<p><b>FICHE FINANCIERE</b>  <b>RÉALISATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF SUR LA COMMUNE DE SERRIS</b></p>
---

<p><b>D É P E N S E S</b></p> <p><b>DGD - Opération acquisition + aménagement local associatif Cours de l'Elbe</b></p>
--

Domaines	Factures		Mandats	
	Dates	Montants	Dates	N°
Acquisition	15/11/2016	347 400,00 €	21/11/2016	3070/2016
Frais notaire		3 983,26 €	01/03/2017	631/2017
<b>Coût acquisition :</b>		<b>351 383,26 €</b>		
Électricité	21/12/2017	14 725,73 €	25/01/2018	132/2018
	10/01/2018	9 331,43 €	25/01/2018	133/2018
Plomberie	10/01/2018	13 444,01 €	25/01/2018	125/2018
Chauffage	10/01/2018	48 534,00 €	25/01/2018	129/2018
Cloisons, carrelage, huisseries	15/01/2018	53 960,40 €	25/01/2018	134/2018
	31/01/2018		12/02/2018	436/2018

Portes, Placards	10/01/2018	16 608,00 €	25/01/2018	124/2018
Alarme incendie	09/01/2018	3 420,00 €	25/01/2018	127/2018
Alarme anti-intrusion	09/01/2018	3 116,40 €	25/01/2018	126/2018
Sols	11/01/2018	13 926,77 €	25/01/2018	130/2018
Menuiseries alu	29/12/2017	22 800,00 €	25/01/2018	128/2018
Câblage réseau	31/01/2018	4 800,00 €	28/02/2018	576/2018
Peinture	11/01/2018	10 695,00 €	25/01/2018	131/2018
	14/02/2018	9 815,40 €	28/02/2018	577/2018
<b>Coût aménagement :</b>		<b>225 177,13 €</b>		
		<b>Coût global de l'opération:</b>	<b>576 560,39 €</b>	

## 11. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal C.P.R.H. (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des handicapés) pour l'année 2018

**Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

La ville de Serris est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) appelé le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation des handicapés (SICPRH). Le syndicat a pour vocation la création, l'extension, la rénovation et la gestion d'établissements pour handicapés. Le Comité Syndical est l'organe délibérant de l'intercommunalité. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...) ».

Le rapport d'activité 2018 du CPRH a été transmis ; il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre Acte.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 du CPRH.**

## 12. Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

**Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
27/05/19	Contrat de cession pour le spectacle "Camille en vraie" avec Camille Lellouche - société Arts Live Entertainment le 14 décembre 2019	14 770,00 €
27/05/19	Contrat de prestation artistique relatif à la mise en œuvre d'un atelier Make up dans le cadre de Serris en Fête avec la société Spectacles en Liberté les 22 et 23 juin 2019	949,00 €
28/05/19	Convention d'utilisation d'équipement communal en faveur de l'association Questions pour un Champion (QPUC) le 15 juin 2019	A titre gracieux
28/05/19	Païement de la franchise suite à un sinistre au 24 rue des Marmousets à la Matmut	380,00 €
28/05/19	Convention de prestation relative à la projection d'un film en plein air lors de la manifestation Serris en Fête avec la société Les Toiles de Minuit le 22 juin 2019	3 424,00 €

03/06/19	Convention de partenariat pour offrir un tour de manège aux enfants des écoles et collégiens avec M. Sury du 21 au 23 juin 2019	2 500,00 €
11/06/19	Contrat de cession relatif à la programmation d'une prestation musicale "Fredo et son orgue de barbarie" avec la société Sésame Spectacles dans le cadre de Serris en Fête le 22 juin 2019	500,00 €
12/06/19	Contrat de cession relatif à l'organisation du spectacle "Coup de griffe" par la société Les Lucioles le 2 novembre 2019	11 655,00 €
12/06/19	Contrat de cession relatif à l'organisation du spectacle "Adieu M. Haffmann" par la société Atelier Théâtre Actuel le 30 novembre 2019	10 128,00 €
12/06/19	Convention de prêt relative à l'emprunt de matériel technique de la ferme des communes par la société Atelier Théâtre Actuel pour les représentations programmées au festival d'Avignon en juillet 2019	A titre gracieux
14/06/19	Contrat de mise à disposition du moniteur au maniement des armes de la ville de Claye-Souilly dans le cadre des formations d'entraînement à l'armement des policiers municipaux	72,00 €
17/06/19	Contrat de prestation relatif à l'intervention des Ecuries des Coudriers pour la fête du Carrousel des bébés le 21 juin 2019	300,00 €
26/06/19	convention d'occupation du domaine public à titre précaire suite à sinistre sur la ville	1 148€/mois
26/06/19	Contrat de maintenance et d'entretien de défibrillateurs avec forfait de consommables avec la société SCHILLER	178,80 € / défibrillateurs
27/06/19	Convention de prestation de service pour le collage des affiches de la saison culturelle 2019/2020 sur les panneaux d'affichage libre de Serris et des villes limitrophes avec la société APR	2 376,00 €
02/07/19	Convention de prestation pour le spectacle "Le voyage de petit chat" au sein de la crèche des 1001 bulles avec la Compagnie pas d'ChiChi le 25 novembre 2019	600,00 €
08/07/19	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Val d'Europe Football Club pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
08/07/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Football Club du 1er juillet 2019 au 3 juillet 2020	A titre gracieux
08/07/19	Contrat de prestation relatif à l'apéritif républicain par le duo de musiciens "Just Friends Duo" avec l'association K'Dance le 13 juillet 2019	995,00 €
08/07/19	Convention de prestation relative à la sonorisation lors du Forum des associations avec la société Elyax Events le 7 septembre 2019	460,00 €
09/07/19	Convention cadre d'échange de visibilité avec Val d'Europe Agglomération pour la mise à disposition de l'espace public pour la manifestation "Bougez votre été" du 10 juillet au 18 août 2019	A titre gracieux
09/07/19	Contrat de cession de droit "les Z'étoiles du cirque Galaxy avec yourte à ciel ouvert" dans le cadre de la manifestation "Bougez votre été" avec la société Fréquence 47 le 11 juillet 2019	2 637,50 €
09/07/19	Convention d'utilisation de la Maison des Arts en faveur de l'association Kham & Léon pour l'année 2019/2010	A titre gracieux
10/07/19	Contrat de maintenance du progiciel LOGITUD GVE (Gestion des verbalisations électroniques) avec la société LOGITUD	2 970,00 €
10/07/19	Contrat de maintenance du progiciel LOGITUD SUFFRAGE WEB (Gestion des élections politiques avec le REU) avec la société LOGITUD	1 457,41 €
11/07/19	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Rocher d'Escalade Val d'Europe (REVE) pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
11/07/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Serris Balad pour la saison 2019/2020,	A titre gracieux
16/07/19	AOO marché de nettoyage des locaux - 2 lots avec les sociétés SN PERFECT et ESSI	Lot 1 : 332 390,93 € lot 2 : 22 830,83 €
18/07/19	Convention de prestation de service pour la réalisation de reportages événementiels par le prestataire CREA PHOTO	4 730,00 €

23/07/19	Convention de prestation de service pour stage danse ALSH 123 Soleil par le prestataire "Laurie Carayon Danse" les 16, 19 et 20 août 2019	390,00 €
23/07/19	Convention de résidence et de coréalisation pour le nouveau spectacle de Fabien Olicard avec la société de production Ma Prod le 21 septembre 2019	60% des recettes
23/07/19	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle de Florent Peyre avec la société Arthur World le 25 avril 2020	8 176,25 €
31/07/19	Contrat de prestation artistique relatif à la mise en œuvre d'un atelier Tatouages éphémères dans le cadre de « Bougez votre été » avec la société Spectacles en Liberté le 19 juillet 2019	474,75 €
02/08/19	Convention de prestation de service dans le cadre de « Bougez votre été » « Initiation à l'automassage » par le prestataire Hyunjee Claire FRADET	300,00 €
02/08/19	Contrat de prestation artistique dans le cadre de « Bougez votre été » « Initiation au graff sur cello graff » par le prestataire Rio Fluo le 20 juillet 2019	1 390,00 €
02/08/19	Convention de prestation dans le cadre de « Bougez votre été »- « Initiation au parkour » par le prestataire Robin PEREIRA le 2 août 2019	150,00 €
13/08/19	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association ASAVE pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
13/08/19	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association SERRIS VAL D'EUROPE SAVATE pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
13/08/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association INVENTERRE pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
13/08/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association LGBT and Friends pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
13/08/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association MAMA COOL pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
13/08/19	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Infinity Gymnastics Val d'Europe (IGVE) pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
13/08/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Les Chênes Vitrail pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
13/08/19	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association Atelier d'Expressions Corporelles Marne-la-Vallée - ATEC MLV pour la saison 2019/2020	A titre gracieux
16/08/19	Acceptation d'indemnités de sinistre - vitres brisées à la crèche Terre d'Eveil le 04 avril 2019 par la SMACL	516,36 €
20/08/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Le Cadran Scolaire pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
20/08/19	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association Aikibudo Kajo Yoseikan pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
20/08/19	Convention d'utilisation d'équipement communal en faveur du Centre Social Intercommunal pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
23/08/19	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Rugby Club Pays de Meaux - Val d'Europe pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
23/08/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Toile é Moi pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
23/08/19	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Graine d'Etoile pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
23/08/19	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association des Sports de Raquettes du Val d'Europe (ASRVE) pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
23/08/19	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Val d'Europe Athlétisme pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
23/08/19	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association Villeneuve-le-Comte Tennis Club pour l'année 2019/2020	A titre gracieux

23/08/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Comité des fêtes de Serris pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
23/08/19	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'Ecole de Musique Serrissienne pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
23/08/19	Convention annuelle d'utilisation de deux véhicules communaux en faveur du Handball Club Val d'Europe (HBCVE) pour l'année 2019/2020	A titre gracieux
28/08/19	Convention de prestation de service "initiation gestes qui sauvent" dans le cadre de la manifestation "Santé vous bien" avec l'association Protection civile de Seine-et-Marne le 20 septembre 2019	300,00 €
13/08/19	Contrat de prestation relatif à la présence d'une animation "labyrinthe en bambous, lors du Forum des associations avec la société Mélusine le 7 septembre 2019	1 300,00 €
03/09/19	Convention de prestation relative à l'organisation de la saison culturelle 2020/2021 et du "Festival International d'Humour de Serris" de mai 2020 avec la société Thierry PRAMONDON dit PARENT	25 000,00 €

**Questions diverses :**

Aucune

---

***La séance est levée à 21h25***

***Le 2 octobre 2019***

La Secrétaire de séance

Micheline BARO